



Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole

LE PRÉSIDENT DE CHATEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1, R.151-51 et R.151-52,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la délibération en date du 21 juin 2015 du Conseil communautaire instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines zones des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire, et les délibérations du 25 juin 2020, du 29 juin 2021 et du 14 novembre 2022 prises pour opérer sa mise à jour,

Vu la délibération en date du 13 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole et celle du 10 mars 2022 approuvant sa modification simplifiée,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2023 du Conseil communautaire portant modification ponctuelle de l'application du DPU en vue de restituer à la Ville de Châteauroux une partie du DPU exercé par l'OPAC sur le secteur Gare et de le déléguer ponctuellement à l'OPAC et à SCALIS sur des opérations de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2023-07-25-00004 du 25 juillet 2023, portant révision du classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de l'Indre,

Vu le décret ministériel n°036-024-0003 du 3 mai 2023 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles (PT2) et contre les perturbations électromagnétiques (PT1) applicables au voisinage du centre radioélectrique de l'aérodrome de Châteauroux-Déols, par la création de nouvelles servitudes PT1 et PT2 en remplacement de celles existantes,

Vu l'article R.153-18 encadrant la mise à jour des annexes des plans locaux d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet,

- la délibération portant mise à jour du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de Châteauroux Métropole est ajoutée au sein du volet « DPU » de la rubrique « 5.3_Les régimes de préemption » des annexes du dossier de PLUi. Les plans de zonage de l'application du DPU impactés par cette nouvelle mise à jour (plan à l'échelle du territoire communautaire et plan de la commune de Châteauroux) se substituent à ceux annexés à la précédente délibération de mise à jour du 14 novembre 2022,

L'arrêté notifié ou affiché
le **18 AVR. 2024**

et transmis à la Préfecture
le **11 AVR. 2024**

est exécutoire
le **18 AVR. 2024**

- l'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de l'Indre, accompagné de ses annexes (carte, tableaux des tronçons de voies concernés et planches cartographiques relatives à chaque commune), remplace, pour les communes concernées, les pièces classées dans la rubrique « 5.9.1_Infrastructures de transports terrestres » des annexes du dossier de PLUi,
- les listes des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) modifiées pour prendre en compte le décret ministériel instaurant les nouvelles servitudes PT1 et PT2 au voisinage du centre radioélectrique de l'aérodrome de Châteauroux-Déols, remplace, pour les communes concernées, celles classées dans la rubrique « 5.1.1.1_SUP par commune » des annexes du dossier de PLUi. Le décret et ses pièces annexes sont joints aux planches graphiques des SUP non actualisées, maintenues dans leur version d'origine.

Article 2 : La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public :

- en mairies des communes membres de Châteauroux Métropole,
- au service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de ces communes, sis au siège de Châteauroux Métropole, à l'Hôtel de Ville de Châteauroux,
- à la Préfecture de l'Indre,
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre à Châteauroux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et en mairies de chacune de ses communes membres, sur les supports affectés à cet effet. Le dossier de PLUi mis à jour sera quant à lui publié sur le portail national de l'urbanisme ainsi que sur le site internet de Châteauroux Métropole.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera notifiée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de Châteauroux Métropole,
- Monsieur le préfet,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires,
- Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de Limoges qui pourra être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châteauroux, le 10 avril 2024

Le Président,

Gil Avérous

